

# ARRETE TEMPORAIRE



86/2023  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : DEGRES RONSARD – CEMIN DE LA CARRIERE – SARL POURRIAU**  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise SARL Pourriau Cyrille en date du 9 mars 2023 – représentée par Monsieur Cyrille POURRIAU,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Chemin de la Carrière et Degrés Ronsard pour permettre le stationnement de deux véhicules d'entreprise.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SARL POURRIAU est autorisée à stationner un camion sur une place de stationnement Chemin de la Carrière et un second dans la rue Degrés Ronsard du lundi 20 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023 afin d'effectuer les travaux sur la toiture du 46 Degrés Ronsard.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société SARL POURRIAU

Fait à Saint-Aignan, le 16/03/2023  
Le Maire



Eric CARNAT